

Service Politiques d'Aménagement et  
d'Habitat  
Affaire suivie par : Secrétariat de la  
CDPENAF  
Tél. 04 88 17 82 49  
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 17 NOV. 2025

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
La Bastidonne  
7 Rue des Ferrages,  
84120 La Bastidonne

Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de modification du PLU de La Bastidonne

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse associe des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

Son secrétariat est assuré par la DDT et elle présidée par le Préfet de Vaucluse.

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Elle émet, dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de plan local d'urbanisme cité en objet, en application en application des dispositions de l'article L. 151-11 I du Code de l'urbanisme. En effet, depuis le 26 juillet 2018, la CDPENAF exerce un droit d'auto-saisine sur les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple.

Le projet a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 6 novembre 2025.

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le bâtiment identifié dans le projet de PLU, au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le directeur départemental  
des terrains et des forêts de Vaucluse

Edouard BRODHAG